



**EXTRAIT DU REGISTRE  
des Délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du 28 juin 2018**

Le Conseil Municipal, convoqué le 21 juin 2018, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances.

Conseillers Municipaux en exercice : 55

**Présidence** de M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire.

**Étaient présents :**

M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Guerric CHALNOT, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL-YASSA, Mme Béatrice FALCINELLA, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB (à compter de la question 8), Mme Karima ROCHDI, M. Rémi STHAL (jusqu'à la question 36 incluse), Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF, M. Pascal BONNET, M. Laurent CROIZIER, Mme Marie-Laure DALPHIN (à compter de la question n° 5), M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN (à compter de la question n° 6), M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPERRIN, Mme Sophie PESEUX, Mme Mina SEBBAH, Mme Christine WERTHE, M. Philippe MOUGIN.

**Secrétaire :**

M. Yves-Michel DAHOUI.

**Absents :**

M. Clément DELBENDE, M. Abdel GHEZALI, Mme Rosa REBRAB (jusqu'à la question n° 7 incluse), M. Dominique SCHAUSS, M. Rémi STHAL (à compter de la question n° 37), Mme Catherine COMTE-DELEUZE, Mme Marie-Laure DALPHIN (jusqu'à la question n° 4 incluse), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN (jusqu'à la question n° 5 incluse), M. Michel OMOURI, M. Julien ACARD.

**Procurations de vote :**

M. Clément DELBENDE à M. Christophe LIME, M. Abdel GHEZALI à M. Nicolas BODIN, Mme Rosa REBRAB à M. Thierry MORTON (jusqu'à la question n° 7 incluse), M. Dominique SCHAUSS à Mme Catherine THIEBAUT, M. Rémi STHAL à Mme Karima ROCHDI (à compter de la question n° 37), Mme Catherine COMTE-DELEUZE à M. Philippe GONON, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN à M. Ludovic CROIZIER (jusqu'à la question n° 5 incluse), M. Michel OMOURI à M. Pascal BONNET, M. Julien ACARD à M. Philippe MOUGIN.

**OBJET :** 49 - NPNRU - Acquisition de l'ancienne station Oil France, 3 rue du Luxembourg

**NPNRU****Acquisition de l'ancienne station Oil France  
3, rue du Luxembourg****Rapporteur : M. l'Adjoint BODIN**

	Date	Avis
Commission n° 3	13/06/2018	Favorable unanime

La société Oil France est propriétaire depuis 2005 de la station essence située 3, rue du Luxembourg, sur une parcelle de 1 500 m<sup>2</sup> cadastrée section LR n° 18. Elle comprend un bâtiment principal de 118 m<sup>2</sup> (bureau, chaufferie, boutique), un bâtiment annexe de 93 m<sup>2</sup>, une aire de lavage de 50 m<sup>2</sup>, un auvent de 120 m<sup>2</sup> et une piste de distribution de 450 m<sup>2</sup>.

Oil France n'exploite plus cette station depuis 2015 ; elle en a confié la gestion à la société EURL B3k dans le cadre d'un contrat de location gérance.

Le NPNRU fixe parmi ses objectifs le principe d'une acquisition de ce bien par la collectivité en vue de sa déconstruction mais sans que soit arrêté à ce stade un projet précis.

La société Oil France, récemment mise en redressement judiciaire, a proposé de céder ce bien (mur et fonds de commerce) à la commune.

Un accord est intervenu au prix proposé par cette dernière, soit 62 775 €.

Ce prix correspond à l'estimation de France Domaine en date du 22 avril 2016 (118 000 €) déduction faite des coûts de mise en sécurisation du site évalués par la DREAL.

Une fois propriétaire, la commune devra procéder :

- à la libération du site en organisant le départ des occupants,
- à la déconstruction des bâtiments et ouvrages existants,
- à la dépollution du site en fonction de sa destination future.

A noter que l'ANRU pourrait être amenée à financer une partie du coût d'acquisition, de démolition/dépollution et de libération du site (25 % maximum), la Ville s'engageant à prendre en charge le financement non acquis.

La dépense sera prélevée sur la ligne 21.824.2115.4814.30100.

**A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide :**

- d'approuver le principe de cette acquisition aux conditions ci-dessus énoncées,
- d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à solliciter toute subvention,
- d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout acte nécessaire à cette vente.

Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
La Première Adjointe,



Danielle DARD.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

Préfecture du Doubs

Reçu le - 6 JUL. 2018



Contrôle de légalité